



**OBJET : Restriction de circulation
lors de travaux de voiries rue du
Commerce du 18 au 19 juillet 2024.**

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE N°26/2024

Le Maire de la commune de Morre

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2213-1 à L 2213-6.1 ;

Vu le code de la route, et notamment les articles L411-1 à L411-7 ;

Vu la demande du 3 juillet 2024 de l'entreprise BONNEFOY.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu l'arrêté de police n°24/172 du département du Doubs en date du 3 juillet et portant règlement de circulation 2024 sur la RD 571 en et hors agglomération sur les communes de Besançon et de Morre.

CONSIDERANT qu'en raison du déroulement de travaux d'aménagement de voiries rue du Commerce à Morre, effectués par l'entreprise BONNEFOY pour le compte de la communauté urbaine de Grand Besançon Métropole.

CONSIDERANT que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence de véhicules et de personnels de chantier sur la chaussée.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Dans le cadre de travaux de voiries, la circulation sera interdite le jeudi 18 et le vendredi 19 juillet 2024 sous réserve de conditions météorologiques favorables ou d'aléas de chantier dans la rue du Commerce entre l'accès depuis l'échangeur de la route de Lausanne (RD 571) et l'intersection avec la rue de l'Eglise.

ARTICLE 2 : Les itinéraires de déviation mis en place dans les deux sens de circulation, seront les suivants :

Accès au village :

Itinéraire de déviation conforme à l'arrêté de police n°24/172 du département du Doubs cité supra puis par la rue de l'Echangeur, la route de Lausanne et la rue du Lieutenant Vallet.

Sortie du village :

Par la rue du Commerce (direction Besançon vers la bibliothèque) puis route de Lausanne (RD 571) direction Pontarlier puis itinéraire de déviation par le chemin du Pautet conforme à l'arrêté de police n°24/172 du département du Doubs cité supra.

ARTICLE 3 : L'accès à la pharmacie sera maintenu avec un cheminement piéton depuis la RD 571 ou depuis le centre du village.

ARTICLE 4 : L'accès des services d'intervention et de secours doit être maintenu en permanence.

ARTICLE 5 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 50 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 6 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant la période des travaux, est à la charge et sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 7 : Les véhicules seront soumis, au respect de la signalisation provisoire de direction et de chantier. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 :

- Monsieur le Maire de la commune de Morre ;
- Monsieur le Directeur des routes, des infrastructures et des transports - Service territorial d'aménagement de Besançon ;
- Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie de Tarragnoz-Bouclans ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- Monsieur le directeur départemental des services d'incendie du Doubs ;
- Monsieur le directeur du développement et de la gestion des infrastructures de la communauté urbaine de Grand Besançon Métropole
- Entreprise BONNEFOY, 14, rue de l'industrie 25660 Saône.

Fait à Morre le 12/07/2024

Le Maire,
Jean-Michel CAYUELA

